

et malgré leurs franchises et privilèges, ils étaient obligés au *guet* et à la *garde* de la ville, des murailles et des tours. Cependant, quand le seigneur avait, comme l'abbé d'Ainay, des hommes d'armes à sa solde pour veiller à la sûreté de la baronnie, les habitants bourgeois de la ville, ainsi que les vassaux, payaient ce droit de protection par des corvées ou par des contributions annuelles en blé, vin ou argent, qui s'élevaient parfois au vingtième de la récolte, ce qui fit donner à cette redevance le nom de *vingtain*, vaintin ou sauvement (5). Cela donnait droit aux contribuables de se retirer eux, leurs familles et leurs trésors dans les murailles du castrum. D'autres prétendent que ce mot vaintin provient du vieux mot patois *vins-tin* ou *viens-t'en, car voici l'ennemi*.

Le commandement général de la forteresse et des hommes d'armes appartenait au capitaine châtelain, et un guetteur, qui faisait sa faction sur la tour du beffroi ou dans l'échauguette, placée-là comme une loge avancée au haut des fortifications sur des angles flanquées de bastions, inspectait au loin la campagne et les routes, afin de signaler l'approche du danger (6).

---

(5) *Biblioth. Dumbensis*, t. I, p. 58. Tous étaient tenus à diverses corvées, parmi lesquelles on distinguait les corvées personnelles imposées aux personnes, les corvées réelles imposées sur les fonds ou terres. Les unes étaient à *bras*, journée d'un manœuvre, que l'on devait au seigneur direct; les autres à *bœufs*, journée de deux bœufs; d'autres à *miséricorde*, qui n'avaient de règle que la volonté du seigneur; enfin, les corvées *modérées*, dont la quantité était réglée de quelque manière. La corvée se prenait du soleil levant au soleil couchant. Ordinairement, le laboureur devait travailler pour son seigneur, avec son bétail, deux jours par semaine, et celui qui n'en avait pas était tenu à trois corvées à bras. (*Bibl. Dumb.*, t. I, p. 62.)

(6) *Biblioth. Dumbensis*, t. I, p. 66.